

DEPARTEMENT
DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29 | 29 | 27 |
| PROCURATIONS : 6 | | |

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 22 septembre 2022 |

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 22 septembre 2022 |

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**
et le **VINGT HUIT SEPTEMBRE**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE
Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN
Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. MOUTARD - M. RINCK - M. TEULADE -
Mme TAILLEUX .

Excusé : M. ALLÉE

Absent : M. ROUSSELLE

Secrétaire de séance : Mme TEISSEYRE

2022 - 09 - 77

STATION CLASSEE DE TOURISME

Demande de surclassement Démographique (strate 10 000 à 20 000 habitants)

RAPPORTEUR : M. le Maire

Par décret ministériel du 27 juillet 2010, la Commune de NYONS avait été classée en Station de Tourisme pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 26 juillet 2022.

Par délibération du 9 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à présenter une demande de classement de la Ville en « Commune Touristique ».

Par arrêté préfectoral n° 26-2022-03-23-00002 du 22 mars 2022, la Ville de NYONS a été classée « Commune Touristique » pour une période de cinq années.

Par délibération du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire de NYONS à présenter un nouveau dossier en Préfecture, en vue d'un classement de la Ville en « Station Classée de Tourisme » pour une durée de douze ans.

Ce dernier a été obtenu par arrêté préfectoral du 6 juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L. 133-19 ;

Vu le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 ;

Toute commune ayant obtenu le classement en « Station Classée de Tourisme » peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure.

La population touristique moyenne, qui est calculée selon les critères de capacité d'accueil (hôtels, résidences secondaires, résidences de tourisme, meublés, campings, ...), sera alors rajoutée à la population permanente et comprise dans la population totale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le projet de demande de surclassement démographique,
- AUTORISE M. le Maire à déposer en Préfecture un dossier de demande de surclassement démographique de la Ville de NYONS « Station Classée de Tourisme » sur la Catégorie 10 000 à 20 000 habitants.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS


